

ARRETE N° 38-2022-05-16-00005 RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Etablissement Billon
Pompes Funèbres de Grenoble
29 avenue du Maréchai Randon
38 000 GRENOBLE

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016 habilitant les pompes funèbres Établissements BILLON;

VU la demande déposée en préfecture le 5 mai 2022, formulée par M. Salvatore Drogo, gérant de la SARL Etablissement Billon Pompes Funèbres de Grenoble, sis 29 avenue du Maréchal Randon - 38 000 GRENOBLE, tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation précitée ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossiers sont conformes au Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er: L'habilitation N° 16-38-0021 délivrée le 7 juin 2016 à la SARL Etablissement Billon Pompes funèbres de Grenoble, sis 29 avenue du Maréchal Randon - 38 000 GRENOBLE représentée par M. Salvatore Drogo, gérant, est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités suivantes :

- Transport des corps avant mise en bière
- Transport des corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes funéraires
- Utilisation des chambres funéraires

- Fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation (à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire).
- Gestion d'un crématorium

ARTICLE 2: La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans soit jusqu'au 16 mai 2027.

La demande de renouvellement devra impérativement être adressée deux mois avant cette échéance, soit au plus tard le 16 mars 2027.

ARTICLE 3 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4: La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

A Grenoble, le 16/05/2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du bureau
de la vie démocratique

Denis DEGRELLE